

**ARRETE DOSA/2018-471 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-520 DU 18 MAI 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES
ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 modifié du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 est modifié comme suit :

Au titre d'un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion:

Titulaire

Madame Lidia ROMAN
23, boulevard d'Alsace, appt 4
59000 LILLE

44000 Nantes

Suppléant

Monsieur Alexandre LAVENTURE
14 rue Vidie

Au titre d'un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion :

Titulaire

Madame Cécile LANDART
10 Rue de la Champmeslé
76000 Rouen

Suppléant

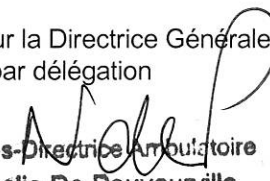
Monsieur César MISKOWIAK
28 rue Victor Hugo
76000 Rouen

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Les Directeurs des Unités de Formation et de Recherche d'odontologie et de médecine et le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **07 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville